

Mairie de Barjac (Gard)
30430



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2020 – 18h00

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme BOFILL – Mme FERRAT – M. RAYBAUD – Mme QUET – Mme LE HE – Mme BRUGNON – M. FILIPEK – M. EL ATTAR – M. FURESTIER – Mme CLAVAGUERA – Mme ESNEE – M. LAZARD – M. VINOLO – Mme GORRIZ – M. IPSILANTI

Absents : -

Procurations : M. GILLES à Mme BOFILL

Après rappel de son contenu, le précédent compte-rendu du Conseil municipal du 30 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Une majeure partie du Conseil municipal a été réservée à la présentation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune à tous les élus par Alain Bénévent, agent de la collectivité en charge de l'urbanisme. Les différentes zones, leurs caractéristiques, leurs contraintes et leur répartition ont été présentées. Ont également été détaillées les autres contraintes du territoire (PPRI, périmètre de protection de monument historique, zones glissements de terrains, argile, sismicité, zone minière, etc.), ainsi que la problématique du bâti ancien.

Urbanisme – Opposition au transfert de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) : M. le Maire informe le Conseil Municipal que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux communautés de Communes de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des Conseils municipaux ou communautaires soit au 1er janvier 2021.

Toutefois, il peut être dérogé à ce transfert si 25% des communes représentant au moins 20% de la population de la Communauté de Commune s'y opposent par délibération adoptée dans les trois mois précédant le terme du délai légal.

Le PLU constitue un document de planification essentiel pour penser et dessiner la commune de demain et pour la mise en place de la politique communale, il est donc primordial que la commune en garde la maîtrise complète.

Le Conseil municipal à l'unanimité s'oppose au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de communes de Cèze-Cévennes.

Urbanisme – Réflexion sur la possibilité d'une révision du PLU : Sur proposition de Monsieur le Maire, l'ensemble des élus s'est interrogé sur l'opportunité d'une révision du PLU. Il est apparu qu'au vu du nombre d'investissements encore nécessaires pour étendre les réseaux permettant de rendre certains terrains encore disponibles constructibles, et des directives nationales de densification des constructions, il n'est pas opportun de mettre en œuvre une révision du PLU. Les zones IIAU seront à équiper en priorité. La majorité des membres du Conseil municipal a voté contre la révision du PLU, 4 élus ayant voté pour (M. Vinolo, M. Gilles, Mme Clavaguera, M. Lazard).

Marchés publics – Aménagement de la rue du Bouc – attribution et autorisation de signature du marché : La phase de consultation du marché public d'aménagement de la Rue du Bouc s'est terminée le 27 Octobre 2020. Pour rappel, ce marché public de travaux consiste en la reprise des réseaux (Lot 1)

et de la voirie (Lot 2) de la Rue du Bouc. Le Maire a présenté aux élus le rapport d'analyse des offres. Six offres ont été reçues pour le lot 1 (réseaux) alors que 2 offres ont été reçues pour le Lot 2 (voirie). Les offres ont fait l'objet d'une phase de négociation. Pour information, les travaux débiteront en Septembre 2021 pour une période maximale envisagée de 4 mois.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer et d'autoriser le marché à signer le marché avec :

- Pour le Lot n°1 (réseaux) : L'entreprise PELLET - Cabane Vieille, 30430 Barjac pour un montant de 338.191,53 euros HT
- Pour le Lot n°2 (voirie) : L'entreprise LAUPIE - BRAJA VESIGNE, 21 avenue Frédéric Mistral, 84100 Orange -, dont l'offre compte tenu de la variante retenue (Variante N°2 Calcaire) remplit l'ensemble des critères de sélection pour un montant de 244.171,65 euros HT.

Marché public – Adhésion au Groupement de commandes d'Hérault énergie et du SMEG pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique : Les consommations annuelles de fournitures d'électricité imposent une procédure de publicité et de mise en concurrence pour la sélection de l'opérateur. De plus, nous avons été informés par EDF qu'à partir de 1er janvier 2021, nous ne pourrions plus bénéficier des tarifs règlementés.

Une procédure de publicité et de mise en concurrence n'étant pas possible au vu du délai et du contexte, il est proposé de participer au groupement de commandes organisé par Hérault énergie et le Syndicat d'électrification du Gard (SMEG) afin de mutualiser le processus d'achat, de bénéficier de conditions avantageuses et de se mettre en conformité avec le cadre réglementaire de la commande publique. Cela permet de bénéficier de leur expertise, et de l'économie d'échelle du fait de l'achat groupé.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la Commune au Groupement de Commande suscité.

Subventions – Travaux de construction d'un Padel couvert et travaux de désamiantage – demandes de subvention auprès de l'Etat (DETR et DSIL) : Monsieur le Maire rappelle l'opération de construction d'un Padel Couvert et sa tranche 2 – travaux de désamiantage. Celle-ci est éligible pour obtenir une subvention supplémentaire au titre du DSIL, en plus de la DETR déjà obtenue.

Les modalités de financement sont les suivantes :

Subvention de l'Etat - Participation DETR : 15 574 euros soit 40%

Subvention de l'Etat - Participation DSIL : 15 574 euros soit 40%

Fonds propres de la Commune de BARJAC : 7 789,04 euros soit 20%

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter auprès de l'Etat un complément de subvention au titre de la DSIL, ainsi que d'approuver le plan de financement de l'opération.

Subventions – Augmentation de la subvention pour le traitement des constructions, poulaillers et hangars amiantés : Monsieur le Maire a rappelé l'existence d'une aide de 1 000 euros pour le démantèlement des bâtiments d'élevage amiantés implantés dans les zones urbaines ou à urbaniser. Il est proposé au Conseil d'augmenter cette aide, et à la majorité (5 votes contre : Mme Clavaguera, M. Furestier, M. Lazard, Mme Gorriz, M. Vinolo) il est décidé de voter une aide de 2 500 euros pour le démantèlement de ces bâtiments. Cette aide sera versée aux propriétaires, après la démolition, sur présentation des factures de traitement des déchets amiantés.

Finances publiques – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – budget assainissement : Le mandat d'admission en non-valeur fait suite à la décision de l'ordonnateur d'annuler tout ou partie des créances que le comptable juge irrécouvrables.

Ces créances irrécouvrables trouvent ici leur origine dans la situation du débiteur (insolvabilité). Il s'agit ici de créances non honorées sur des redevances dues à la Commune, principalement la redevance d'assainissement.

Budget assainissement :

- Au compte 6542 : 96,05 euros (correspond à des redevances d'assainissement)

Ressources humaines – Remboursement de frais de téléphone portable à M. Laurent DELAUZUN : Le Maire rappelle la mise en place depuis début novembre du dispositif « culture à emporter », suite à la décision gouvernementale de fermer les bibliothèques pendant le confinement. En ces temps difficiles, cette initiative permet à la population d'avoir accès aux livres et supports numériques du service culturel communal.

Il est donc possible de consulter le catalogue en ligne de la bibliothèque et de retirer les documents sur place en prenant rendez-vous avec l'agent communal Laurent DELAUZUN ou de demander la livraison à domicile. A cet effet, un numéro de portable de l'agent permet de le contacter directement.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de dédommager cet agent pour l'utilisation de son téléphone portable dans le cadre de ce dispositif exceptionnel. Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de dédommager Laurent DELAUZUN pour l'utilisation de son téléphone portable à des fins professionnelles pour le fonctionnement du dispositif « culture à emporter ».

Domaines communal – Cession délaissé de voirie – Chemin de Bourret : il est proposé de céder un délaissé de voirie sis Chemin de Bourret à M. Grenouiller. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette cession.

Subventions – Subventions exceptionnelles : La dangerosité du frelon asiatique dont la progression est passée de quelques unités en 2007 à 279 Nids recensés sur la saison 2019 (du 1^{er} Avril 2019 au 31 Mars 2020) dont 164 détruits, que 5 à 10 % des nids se trouvent à hauteur d'homme représentant un risque important pour les personnes. Ces prédations ne se limitent pas aux abeilles et appauvrissent nos écosystèmes.

Par conséquent, le conseil Municipal vote à l'unanimité, une subvention exceptionnelle de 100 euros pour le Groupement de défense sanitaire apicole du Gard dont la mission est de protéger les abeilles contre toute menace et lutte contre le frelon asiatique.

Questions diverses :

- Un apprenti sera prochainement accueilli à la cuisine centrale, dans le cadre d'un CAP cuisine.

La séance est levée à 20h30.

Le Maire, Edouard CHAULET

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Edouard Chaulet". To the right of the signature is a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRE DE BOURRET" at the top and "GARD" at the bottom, with a central emblem featuring a landscape scene with a tree and a building.